



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

7 Novembre 2025

Numéro 248

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-050-DAJ-Arrêté délégation de signature au sein de la DIF	3
2025-051-DAJ-Arrêté délégation de signature au sein de la DRH	6
2025-052-DAJ-Arrêté délégation de signature au sein de la DCP	17
2025-00085-DIF-Arreté creation recettes abrogation budget M4 Vaisseau	26
2025-00084-DIF-Arreté création modif recettes Vaisseau M4 2025	28
2025-00086-DIF -Arreté abrogation nomination régisseur recettes recette parking budget M4 Vaisseau	30
2025-0414-DAPI-Arrêté modificatif Tarifs journaliers FAM Saint-André -Adèle de Glaubitz à CERNAY	32
2025-0415-DAPI-Arrêté modificatif Tarifs journaliers FAS-FASPHV Saint-André-Adèle de Glaubitz-CERNAY	35
2025-0416-DAPI-Arrêté modificatif Tarifs journaliers FATH Relais Adelaïde - Adèle de Glaubitz - COLMAR	38
2025-0417-DAPI-Arrêté modificatif Tarifs journaliers-3ème au 1er décembre-FAS et du FASPHV l'Institut Saint Joseph à LUTTERBACH	41
2025-0418-DAPI-Arrêté autorisation budgétaire et fixation prix journée 2025 du Foyer Départemental de l'Enfance de la CeA à STRASOURG	44



**ARRETE N° 2025-050-DAJ
Du 6 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Finances**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-039-DAJ du 3 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-039-DAJ du 3 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace – Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Hôtel d'Alsace – 100 Avenue d'Alsace - 68006 COLMAR CEDEX

www.alsace.eu

Article 4 : Service du Budget et de la Dette

- Madame Anita NUNES, Responsable de service du Budget et de la Dette ;
- Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de mission Dette, Garanties et Régies ;
- Madame Eléna SORG, Chargée de mission Dette, Garanties et Régies.

Article 5 : Service Expertise et Qualité comptables

- Madame Caroline PFIRSCH, Responsable de service Expertise et Qualité comptables ;
- NN, adjoint(e) au Responsable de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

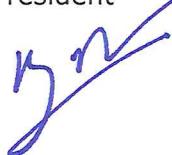
Pour tous les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes émis au sein de la Collectivité européenne d'Alsace tous services et directions confondus, Cabinet compris, la délégation de signature en la matière sera exercée dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
2. Madame Caroline PFIRSCH, Responsable de service Expertise et Qualité comptables ;
3. Madame Laurence STRICH, Responsable de service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Responsable de service du Budget et de la Dette.

Article 7 :

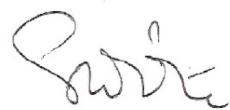
Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Finances	Actes faisant grief délégués	Directeur	Responsable de service	Adjoint au Responsable de service	Chargés de mission Dette, Garanties et Régies
Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1			
	Actes d'exécution des marchés :				
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
Service de l'Expertise et Qualité comptables	Déclaration de TVA mensuelle et demande de remboursement de crédit de TVA	2	1		
Service du Budget et de la Dette	Tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie, toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP et toutes opérations relatives à la gestion pluriannuelle des emprunts revolving (CLTR)	3	2		1
	Actes constatant que la Collectivité européenne d'Alsace donne sa garantie à des emprunts portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre, ainsi que les actes constatant l'instauration, le transfert, la mainlevée ou la radiation d'une contre-garantie, et tous les actes modifiant les garanties apportées par la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de (i) la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Médium Term, ainsi que les notes de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme et (ii) d'emprunts de type "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung" dans les conditions prévues par la délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil général du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022 de Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires	1			
	Décisions d'accord pour la souscription des emprunts (emprunts long terme, lignes de trésorerie, NEU CP)	1			
	Contrats d'emprunt	1			
	Contrats de lignes de trésorerie et NEU CP	1			
	Décisions relatives aux régies départementales	1	2		



**ARRETE N° 2025-051-DAJ
du 6 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Ressources
Humaines**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-029-DAJ du 19 juin 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-029-DAJ du 19 juin 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction des Ressources Humaines, et de chaque Pôle, Service et Unité composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

De plus, en cas d'absence simultanée de la Directrice des Ressources Humaines et d'un/une directeur/directrice du Pôle, des dispositions particulières sont fixées comme suit :

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage, la délégation de signature conférée à Madame Valérie MARTZ pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel, la délégation de signature conférée à Monsieur Laurent LEFEBVRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements, la délégation de signature conférée à Madame Magali HARRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail, la délégation de signature conférée à Monsieur Vincent JUNG pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) déléguétaire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction des Ressources Humaines

- Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 : Pôle Appui et Pilotage

- Madame Valérie MARTZ, Directrice de Pôle.

Article 5 : Pôle Parcours Professionnel

- Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur de Pôle.

Article 5.1 : Service Gestion statutaire et Rémunération

- NN, Responsable de service ;
- Madame Elodie GREGOIRE, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Nord ;
- Madame Sophie MARCHAND, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Sud.

Article 5.1.1 : Unité paie et coordination

- Monsieur Nicolas PERRIN, Responsable d'unité.

Article 5.1.2 : Unité Assistants Familiaux

- Madame Nathalie HAUMESSER, Responsable d'unité.

Article 5.2 : Service Santé et Séniors

- Madame Delphine KREMER, Responsable de service.

Article 5.3 : Service Emploi

- Madame Valérie LICHTÉ, Responsable de service ;
- Madame Barbara MAETZ, Responsable de service adjointe.

Article 5.4 : Unité Appui Transversal

- Madame Lydie GASPARI, Responsable d'unité.

Article 6 : Pôle Accompagnements

- Madame Magali HARRE, Directrice de Pôle.

Article 6.1 : Service Formation

- Madame Élisa SCHWARZ, Responsable de service ;
- Monsieur Alex THOMANN, Responsable de service adjoint.

Article 7 : Pôle Dialogue social et Conditions de travail

- Monsieur Vincent JUNG, Directeur de Pôle et Responsable du service Dialogue social.

Article 7.1 : Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail

- NN, Responsable de service.

Article 7.2 : Unité action sociale

- Madame Marie VACHEY, Responsable d'unité.

Article 7.3 : Maison de vacances de Wangenbourg

- Monsieur Emmanuel MARTINY, Responsable de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Direction		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1				
		Courriers de réponse aux recours gracieux	1				
		Actes relatifs à l'octroi et à la fin des concessions de logement de fonction hors collège	1				
		Actes relatifs à la fin anticipée d'un détachement	1				
		Arrêtés relatifs aux véhicules de fonction	1				
Pôle Appui et Pilotage		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Actes relatifs à la discipline et aux sanctions disciplinaires	1	2			
		Arrêtés de suspension et de réintégration après suspension	1	2			
		Conventions relatives à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les décisions portant autorisation ou refus d'exercer l'activité professionnelle en télétravail	2	1			
		Courriers relatifs à l'octroi ou au refus de versement de l'indemnité télétravail	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
		Actes relatifs à la prorogation de stage	1	2			
		Courriers aux administrations ou organismes d'accueil en cas de départ par détachement ou mutation (accord sur la date de prise d'effet du départ)	1	2			
		Actes relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus	1	2			
		Actes relatifs aux démissions, aux non renouvellements de contrats et aux licenciements	1	2			
		Actes relatifs à la discipline et aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux	1	2			
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes sur les emplois de directeurs, directeurs adjoints, directeurs de pôle, directeurs de pôle adjoint, chefs de service et chefs de service adjoint	1	2			
		Décisions relatives aux procédures de recrutement par mobilité interne	1	2			
		Arrêtés de détachement sur emploi fonctionnel	1	2			
Parcours Professionnel	Pôle	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraien ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service	3	2		1	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service	3	2		1	
		Arrêtés de nomination en qualité de stagiaire (y compris la prolongation de stage)	2	1			
		Arrêtés relatifs à la titularisation hors refus	2	1			
		Arrêtés relatifs au recrutement des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe ou mobilité interne et arrêtés de nomination afférents	2	1			
		Arrêtés de détachement ou de mutation auprès d'autres collectivités ou organismes	2	1			
		Arrêtés de reclassement statutaire	3	2		1	
		Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique	3	2		1	
		Arrêtés de placement en période de préparation de reclassement	3	2		1	
		Arrêtés relatifs à la GIPA	3	2		1	
		Arrêtés relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuelle	1	2		3	
		Arrêtés relatifs au régime indemnitaire à l'exclusion de l'IFSE mensuelle	2	1		3	
		Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif	3	2		1	
		Actes relatifs au détachement	3	2			
		Arrêtés pour absence de service fait	3	2			
		Actes relatifs au maintien en fonction (retraite)	3	2		1	
		Actes relatifs à la rupture conventionnelle	1	2			
		Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve	3	2		1	
		Actes relatifs à la mise en congé bonifié et aux congés sans rémunération	3	2		1	
		Actes relatifs aux avancements d'échelon et avancements de chevrons	3	2		1	
		Actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes	2	1			
		Contrats relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée ou indéterminée (excepté les collaborateurs de cabinet, les collaborateurs de groupe et les assistants familiaux)	3	2		1	
		Certificat de travail	3	2		1	
		Actes relatifs aux contrôles médicaux ou contres - visites médicales	3	1		2	
		Actes relatifs aux attestations d'honorabilité	3	2		1	
		Attestation de cessation d'activité	3	2		1	
		Attestation de cessation de paiement	3	2		1	
		Arrêtés relatifs à la NBI	3	2		1	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
		Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement	3	2		1	
		Actes relatifs aux disponibilités (à l'exclusion de la disponibilité d'office pour raison de santé) et au congé parental	2	1			
		Arrêtés individuels pris en application de l'article L422-1-1° du Code Général de la Fonction Publique : congé de formation professionnelle	3	2		1	
		Actes relatifs à la mise à disposition, au congé de présence parentale, et aux réintégrations consécutives aux mises à disposition, congés de présence parentale, congés parentaux et disponibilités	3	2		1	
		Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées	3	2		1	
		Actes relatifs au cumul d'emplois	3	2		1	
		Arrêtés relatifs au paiement des vacataires	3	2		1	
		Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux	3	2		1	
		Décisions relatives aux congés de solidarité familiale	3	2		1	
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental	3	2		1	
		Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives aux taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques qui ne sont pas postérieurs à un congé de maladie ordinaire	3	2		1	
		Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel)	3	2		1	
		Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie	3	2		1	
		Actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux	3	2		1	
		Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie	3	2		1	
		Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité	3	2		1	
		Actes relatifs à l'indemnité forfaitaire de déplacement	3	2		1	
		Arrêtés de révision de carrière	3	2		1	
		Courriers de redûs	3	2		1	
		Actes relatifs à la cure thermale dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire	3	2		1	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité paie et coordination	Actes relatifs à la gestion courante de la paie, des frais de déplacement et des titres restaurants (hors bons de commandes et factures)	3	2			1
		Pièces justificatives relatives à la gestion de la paie hors flux mensuels	3	2			1
		Avis de paiement des allocations chômage et attestations chômage	3	2			1
		Actes relatifs au versement des cotisations CNRACL adressés aux agents détachés et à leurs employeurs	3	2			1
		Arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	3	2			1
		Arrêtés de remise d'un véhicule de service à domicile	3	2			1
		Ordres de mission pour déplacement professionnel	3	2			1
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité Assistants Familiaux	Actes relatifs à la gestion du forfait mobilité durable	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux (avec les places d'accueil contractualisées) à l'exclusion des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence - exécution du placement dans les 72 heures	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : certificats de travail	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation d'activité	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation de paiement	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au cumul d'emploi	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs aux attestations d'honorabilité	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des assistants familiaux	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs aux allocations chômage, les avis de paiement de ces allocations ainsi que les attestations correspondantes aux impacts paie des congés de maladie ordinaires, d'accident de travail et de chômage	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux impacts paie des congés de maladie ordinaires, d'accident de travail et de maladie professionnelle	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants au congé de maternité, paternité, adoption	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux congés pathologiques liés à la maternité	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au congé parental, au congé de présence parentale et aux réintégros consécutives	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son congé parental	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : ordres de mission pour déplacement professionnel	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de redus	3	2			1
	Service Santé et Sénior	Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les actes relatifs à la gestion courante des frais de déplacement	3	2			1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs à la gestion de la paie et à la retraite	3	2			1
		Actes relatifs à l'inaptitude physique	3	2	1		
		Arrêtés de ré intégration après disponibilité d'office	3	2	1		
		Décisions d'octroi d'un capital décès	3	2	1		
		Actes relatifs au départ à la retraite	3	2	1		
		Actes relatifs aux demandes de recul de la limite d'âge	3	2	1		
		Actes relatifs aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie provenant d'une cause exceptionnelle, aux temps partiels thérapeutiques (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques postérieurs à un congé de maladie ordinaire), au congé pour invalidité temporaire imputable au service et/ou aux réintégros consécutives à ces derniers	3	2	1		
		Actes portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, refus d'attribution d'un congé de maladie, longue maladie, longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique	2	1			
		Actes relatifs au congé de maladie ordinaire pris dans l'attente de l'avis du conseil médical	3	2	1		

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Emploi	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	4	3	1	2	
		Actes relatifs au recrutement des agents contractuels de droit privé (CUI, services civiques, apprentis...)	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au recrutement des vacataires	4	3	1	2	
		Courriers d'embauche des contractuels en ATA ou ASA	4	3	1	2	
		Courriers relatifs à l'octroi ou refus de versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement	4	3	1	2	
		Courriers relatifs à l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	4	3	1	2	
		Conventions avec les partenaires et décisions d'affectation relatives aux emplois aidés	4	3	2	1	
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes d'un niveau inférieur à l'emploi de chef de service adjoint	4	3	1	2	
		Courriers ou décisions d'affectation	4	3	1	2	
		Tous actes relatifs aux demandes de stages y compris les conventions et leurs avenants	4	3	2	1	
	Unité Appui Transversal	Conventions relatives à la période de préparation au reclassement	4	3	1	2	
		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4	3	1	2	
		Actes suites aux avis des Commissions Administratives Paritaires	1	2			3
		Actes relatifs aux refus de titularisation	1	2			3
		Actes suites aux avis de la Commission Consultative Paritaire	1	2			3
		Actes relatifs à la gestion des médailles d'honneur régionale, départementale et communale	3	2			1

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
			Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité	
Accompagnements	Pôle	Actes pris au titre du Handicap au Travail	2	1				
		Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel	2	1				
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1				
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1				
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés à l'exclusion de ceux relevant de la formation), sans limite de montant	2	1				
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraien ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service Formation	Ordres de mission formation	4	3	2	1		
		Actes relatifs aux formations professionnelles et personnelles, y compris les préparations aux concours et examens professionnels (excepté les arrêtés individuels pris en application de l'article L422-1-1° du Code Général de la Fonction Publique : congé de formation professionnelle)	4	3	2	1		
		Conventions de formation interne et externe et leurs avenants	4	3	2	1		
		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4	3	2	1		
Dialogue social et Conditions de travail	Pôle	Actes relatifs aux prestations d'action sociale	2	1				
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1				
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1				
		Décision de nomination et de fin de fonctions des assistants de prévention et des chefs d'établissements	2	1				
		Tous les actes relatifs à l'exercice du droit syndical et aux congés y afférents (notamment formation syndicale, ASA...)	2	1				
		Récépissés de dépôt de listes des candidats aux élections professionnelles	2	1				
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1				
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraien ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail	Autorisations de conduite et habilitations professionnelles diverses (électriques, CACES, PEMP...)	2	1				
		Conventions de cession de matériel pour personnes en situation de handicap	2	1				
	Unité action sociale	Etats récapitulatifs de la régie de recettes des colonies de vacances organisées à la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2				1

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
		Attestations de service fait concernant l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de gestion courante liés à l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	3	2	1		
Dialogue social et Conditions de travail	Service Maison de vacances Wangenbourg	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraien ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251106-2025-052-DAJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 07/11/2025

Pour le Président et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques Stéphanie DELACOTE



**ARRETE N° 2025-052-DAJ
du 6 novembre 2025
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-033-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Clara DEL PIANO, Directrice adjointe.

Article 4 : Pôle Châteaux-Forts

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Directrice ;
- Madame Sandrine BERNON, Directrice adjointe du pôle Châteaux Forts, responsable du service technique et conservation du patrimoine bâti ;
- Madame Carine BAILLY, Assistante coordinatrice administrative et financière.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace – Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Hôtel d'Alsace – 100 Avenue d'Alsace - 68006 COLMAR CEDEX

www.alsace.eu

Article 5 : Pôle Culture scientifique, technique et industrielle

- Madame Clara DEL PIANO, Directrice par intérim ;
- Madame Gulseren DURGUN, Directrice adjointe et responsable de service exploitation ;
- Madame Valérie MISCHLER-HUCK, Responsable du service Ressources.

Article 6 : Pôle Mémoire

- Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur ;
- Monsieur Charles DANDINE, Directeur adjoint et Responsable du service des archives de l'action départementale et régionale ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Responsable de l'unité administration et finances.

Article 7 : Pôle Lecture Publique

- Madame Julie CARON-VANESSE, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Responsable du service Ressources.

Article 8 : Service Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Claire BECKER, Responsable du service diffusion, création et pratiques artistiques ;
- Madame Stéphanie BUND, Responsable de l'unité pratiques artistiques.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Julie HUSS, Responsable de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MEROT et de Madame Clara DEL PIANO, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précédent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Délégué	Déléguée adjointe	Délégué de Pôle	Déléguée adjointe de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2					
	Tous actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	2					
	Tous types de conventions (notamment partenariat, subvention, prêt, mise à disposition, etc ...) non délégués aux responsables de pôles et services	1	2					
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes des pôles et de la Direction.	1	2					
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférent	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction et des Services de la Direction	1	2					
	Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant (cf. art. 10).	1	2					
	Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10)	1	2					

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Châteaux-Forts	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	4	5	2	3			1
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10)	4	5	2	3			1
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle	3	4	1	2			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, y compris contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations afférentes	3	4	1	2			
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	1	2			
	Contrats de cession de droits	3	4	1	2			
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4	1	2			
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	3	4	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Culture scientifique, technique et industrielle	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	3		2		1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10).			1				
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	4		1	3	2		
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	4		1	3	2		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	4		1	3	2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	4		1	3	2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	4		2	3	1		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	4		1	3	2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	4		1	3	2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4		1	3	2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3		1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Mémoire	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	4	5	1	2		3	
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10).	4	5	1	2		3	
	Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
	Tous les bordereaux de versement d'archives publiques			1	2			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	4	5	1	2		3	
	Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles			1	2			
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	4	5	1	2		3	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4	5	1	2		3	
	Contrats de cession de droits	4	5	1	2		3	
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	4	5	1	2		3	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
Pôle Lecture Publique	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	3	4	1		2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),	2	3	1				
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1		2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1		2		
	Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique	3	4	1		2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1		2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1		2		
	Tous contrats de cession de droits	3	4	1		2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	2		1		
	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein de la Bibliothèque d'Alsace			1		2		
	Demandes de subventions, dans le cadre de dispositifs nationaux			1		2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1		2		

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Assistante administrative et financière
	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).	2	3			1		
Service Diffusion et création et pratiques artistiques	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),	2	3			1		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4			1	2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice adjointe	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de pôle	Responsable du Service	Responsable d'unité	Assistante administrative et financière
		2	3			1		
Service du Patrimoine	Actes de passation des marchés du Service (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10).							
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :							
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;							
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;							
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;							
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;							
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;							
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2	3					
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ;							
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;							
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;							
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10),							
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4			1	2	
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4			1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4			1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4			1	2	
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4			1	2	

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **07 NOV. 2025**

ARRETE N°2025-00085-DIF

portant abrogation d'une régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n°2021-00057-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2021-00057-DIF du 13 janvier 2021 portant création d'une régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **05 NOV. 2025**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20251106-AREGIE202511-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **07 NOV. 2025**

ARRETE N°2025-00084-DIF

portant modification d'une régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'arrêté n°2021-00056-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 janvier 2021 portant création d'une régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

« Articles 1^{er} et 2 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Article 3 – La régie a pour mission d'encaisser les recettes suivantes :

1. les recettes liées aux ventes de la boutique ;
2. les recettes liées à la location d'espaces du Vaisseau ;
3. les recettes liées au parking commun au Vaisseau et aux Archives départementales du Bas-Rhin ;
4. les dons en espèces dans la limite de 300 €.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 60 jours. »

« Article 4 – Sans changement. »

« Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €.

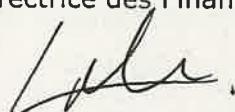
Le régisseur est autorisé à détenir un fonds de caisse d'un montant de 2 152 €. »

« Articles 6 à 11 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 05 NOV. 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00086-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **07 NOV. 2025**

portant abrogation de l'arrêté portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des foctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 octobre 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} octobre 2025 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2025-00074-DIF portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du parking pour le budget M4 du Vaisseau est abrogé au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2026, il est mis fin aux fonctions de :

- régisseur de Jordan MONFET ;
- mandataires suppléants de Julie FRIESS, Aurélie SEYTEL et Carole GASS.

A cette date, ces derniers verront leur part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

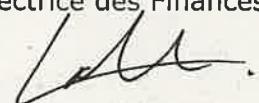
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

05 NOV. 2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/0414

du 3 novembre 2025

portant modification de l'arrêté DAPI 2025/0291 du 28 juillet 2025 et décision d'autorisation budgétaire et fixation du second prix de journée 2025 du FAM Saint-André de l'Association Adèle de Glaubitz à CERNAY

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du vendredi 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DAPI 2025/0291 du 28 juillet 2025 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du FAM Saint-André de l'association Adèle de Glaubitz à CERNAY ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Saint-André de l'Association Adèle de Glaubitz sis à CERNAY sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 973 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	443 397 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	71 212 €
	Incorporation du résultat (déficit)	19 793 €
	TOTAL	618 375 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	608 706 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 669 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	618 375 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **518 031 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} décembre 2025 à 191,32 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2025 inclut le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **152,18 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0415

du 3 novembre 2025

portant modification de l'arrêté DAPI 2025/0290 du 28 juillet 2025 et décision d'autorisation budgétaire et fixation du second prix de journée 2025 du FAS/FASPHV (Foyer d'Accueil Spécialisé) Saint-André de l'Association Adèle de Glaubitz à CERNAY

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du vendredi 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DAPI 2025/0290 du 28 juillet 2025 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du FAS/FASPHV Saint-André de l'association Adèle de Glaubitz à CERNAY ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS/FASPHV Saint-André de l'Association Adèle de Glaubitz sis à CERNAY sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	761 079 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	4 861 804 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	932 798 €
	Incorporation du résultat (déficit)	195 483 €
	TOTAL	6 751 164 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	6 678 295 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	72 869 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	6 751 164 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **5 283 696 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} décembre 2025 à 232,35 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2025 inclut le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **179,52 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0416

du 3 novembre 2025

portant modification de l'arrêté DAPI 2025/0285 du 28 juillet 2025 et décision d'autorisation budgétaire et fixation du second prix de journée 2025 du FAHT Relais Adélaïde de l'Association Adèle de Glaubitz à COLMAR

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du vendredi 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DAPI 2025/0285 du 28 juillet 2025 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du FAHT Relais Adélaïde de l'association Adèle de Glaubitz à COLMAR ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT Relais Adélaïde de l'Association Adèle de Glaubitz sis à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 333 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	843 026 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	54 598 €
	Incorporation du résultat (déficit)	4 065 €
	TOTAL	931 022 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	919 374 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 648 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	931 022 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **895 954 €.**

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} décembre 2025 à 65,62 €.**

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2025 inclut le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026 aux résidents relevant d'autres départements est fixé à 65,95 €.**

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice Générale.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/0417

du 03 novembre 2025

portant modification de l'arrêté DAPI 2025/0385 du 03 septembre 2025 et décision d'autorisation budgétaire et fixation d'un troisième prix de journée 2025 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de l'Institut Saint Joseph à LUTTERBACH

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 05 mai 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Institut Saint Joseph à LUTTERBACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2025/0385 du 3 septembre 2025 portant modification de l'arrêté DAPI 2025/0322 du 06 août 2025 et décision d'autorisation budgétaire et fixation d'un deuxième prix de journée 2025 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de l'Institut Saint Joseph à LUTTERBACH ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FASPHV) de l'Institut Saint Joseph à LUTTERBACH sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	897 480 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	3 921 470 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	930 830 €
	Incorporation du résultat (déficit)	22 456 €
	TOTAL	5 772 236 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	5 697 506 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 775 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	62 955 €
	Reprise sur réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	5 772 236 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **4 252 048 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} décembre 2025 à 140,23 €**.

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2025 inclut le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** aux résidents relevant d'autres départements est fixé à **137,52 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à Monsieur le Président de l'association gestionnaire de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/ 0418

du 5 novembre 2025

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du Foyer Départemental de l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace à STRASBOURG

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Départemental de l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 116 150 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	16 179 658 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	747 597 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	19 043 405 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	17 559 076 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	266 809 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	147 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	1 217 372,95 €
	TOTAL	19 043 405 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **17 556 800 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} décembre 2025 à 253,20 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} décembre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est fixé à **253,20 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.11.05 15:54:05
+01'00'
David WETTLING



ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace